



CTS OR NOT CTS ?

Le 8 novembre, un nouveau CTS était programmé sur l'établissement. Nous avons bien reçu les convocations, ainsi que l'ordre du jour.

Un précédent CTS avait été planifié fin septembre, mais boycotté par le Bureau Local FO, il avait été reporté au 19 octobre, sans rien donner de probant (le procès-verbal fait à peine plus d'une page, et bienheureux serait celui avec la capacité d'en retirer quelque chose de concret ou de factuel ...)

Ce 8 novembre marque une nouvelle étape dans le mépris avec lequel le Chef d'établissement traite le dialogue social, et son irrespect des règles et institutions.

En effet, seul le siège UFAP était occupé ce jour-là. Quand les agents lui ont fait remarqué que le quorum n'était pas atteint, le Directeur a, par magie, décidé de transformer ce CTS en réunion de travail. Lorsque qu'une modification de la charte des temps des officiers a été évoqué, il a été procédé à un vote pour valider les changements réclamés par l'administration. Interloqués par le procédé, les représentants UFAP ont malgré tout voté ...

Quelques jours plus tard, un procès-verbal de cette réunion a été envoyé par mail à tous les agents de l'établissement. Et là, suite à un nouveau tour de passe-passe digne d'un grand prestidigitateur, on constate que le groupe de travail est redevenu un CTS en bonne et due forme.

Sauf que la forme, justement, elle ne passe pas. Le **Bureau Local FORCE OUVRIERE** dénonce fermement ce genre de magouille, ce mépris, à peine voilé, du dialogue social et des instances essentielles au bon fonctionnement des établissements.

Les irrégularités sont nombreuses :

- **Non-respect du quorum**
- **Non-respect de la représentativité électorale (les syndicats SPS et CGT n'ont, jusqu'à preuve du contraire, pas de siège en CTS)**

- **Non-respect du procès-verbal de désignation des membres (l'UFAP était représenté par au moins un agent qui n'avait pas été désigné officiellement)**
- **Non-respect du processus d'approbation du procès-verbal (qui doit être approuvé lors du CTS suivant avant diffusion général, article 20 du règlement intérieur)**

JUSQU A QUAND LA DISP STRASBOURG VA-T-ELLE LAISSER PASSER DE TELS AGISSEMENTS ?

Au-delà de la forme, qui est très révélatrice de la façon dont les agents chalonnais sont traités et considérés, le fond interpelle plus encore...

En effet, aucune validation des services 2023 ou des ACT 2022, aucune question diverse, cet ersatz de CTS a uniquement débouché sur la création d'un futur groupe de travail sur le service ...

LE GROUPE DE TRAVAIL 2022 N'A DONNE AUCUN RESULTAT ? AUCUN PROBLEME, ON RECOMMENCE EN 2023 !

Cette fois ci, le challenge sera encore plus relevé, car avec quelques départs en retraite supplémentaires, il y aura encore moins de personnels à disposition.

La grande nouveauté sera d'inclure un agent par équipe lors de ces réunions. C'est à croire que les agents ne sont pas déjà assez fatigués, n'ont pas l'impression d'être tout le temps au boulot et s'ennuient chez eux sur leurs rares repos ... A moins que l'idée soit d'avoir encore plus d'agents à qui remettre ce fiasco annoncé sur le dos ...

UN DIALOGUE SOCIAL QUI NE RESPECTE RIEN, QUE CE SOIT LES TEXTES, LES INSTANCES OU LES PERSONNELS, CE SERA TOUJOURS SANS FORCE OUVRIERE !

Adresse du Bureau local :

Mail :

Tel :

SLP FO Justice Châlons en champagne

Le : 17 11 2022

